DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Monsieur Abdelkrim MAY est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Finances

D2026_31 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Tenant compte de l'impact de la revalorisation automatique des bases locatives (+0.8%), Monsieur le Maire, confirme la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts directs 2026 afin de préserver le pouvoir d'achat des Torcéens.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,42 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82540 du 28 juin 1982 ;
Vu la loi de finances 2026, n° 2026-103 du 19 février 2026 ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;
Considérant la proposition de la Commission des Finances du 15 avril 2026 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026, à savoir, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH) .

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **DE FIXER** les taux d'imposition de la fiscalité locale pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.29 %;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,42 %
- Taxe d'habitation (TH) : 15,45 %

Article 2 : **DE CHARGER** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Abdelkrim MAY,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture le 07 MAI 2026
et publié, affiché ou notifié le 07 MAI 2026
Le Maire,